

Québec, le 3 février 2011

Commission des finances publiques  
Édifice Pamphile-Le May  
1035, rue des Parlementaires, 3<sup>e</sup> étage  
Bureau 3.15, Québec  
(Québec) G1A 1A3

À l'attention de Mme Valérie Roy, secrétaire suppléante

Objet : Commentaires de la Fédération Québécoise des Municipalités sur le projet de loi n° 130

Mesdames,  
Messieurs,

La Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) remercie les membres de la Commission parlementaire des finances publiques de l'invitation qui lui a été faite pour présenter ses commentaires sur le *projet de loi n° 130 Loi abolissant le ministère des Services gouvernementaux et la Société québécoise de récupération et de recyclage et mettant en œuvre le Plan d'action 2010-2014 du gouvernement pour la réduction et le contrôle des dépenses en abolissant et en restructurant certains organismes et certains fonds.*

À titre de représentante de plus de 1000 municipalités et MRC présentes sur l'ensemble du territoire québécois, la FQM représente leurs intérêts en assumant un leadership politique et stratégique. Elle soutient les municipalités dans leurs champs de compétence actuels et futurs et conjugue les forces des territoires ruraux et urbains pour assurer le développement durable des régions du Québec

La FQM prend acte de la décision gouvernementale de rationaliser plusieurs activités qui relèvent de mandats dévolus à certains organismes, par leur intégration à la mission de ministères sectoriels. C'est le cas notamment de l'abolition de la Société québécoise de récupération et de recyclage et de l'Agence de l'efficacité énergétique.

La FQM souhaite rappeler aux membres de la commission parlementaire qu'à plusieurs reprises elle a fait des représentations auprès du gouvernement du Québec afin que des représentants des municipalités siègent au conseil d'administration de RECYC-QUÉBEC, et ce, afin d'assurer une meilleure représentativité de ses clientèles au sein de l'organisme. Rappelons que les municipalités du Québec, donc les citoyens, assument depuis plusieurs années la facture de la gestion des matières résiduelles et des services de collecte sélective municipale sur l'ensemble du territoire. En effet, c'est plus de 5 G\$ qui ont été engagés par les municipalités depuis plus de 10 ans en gestion des matières résiduelles, dont plus de 1 G\$ en valorisation des matières secondaires. Dans ce contexte, les municipalités souhaitent un accompagnement conséquent pour les supporter dans leur mise en œuvre de leurs plans de gestion des matières résiduelles.

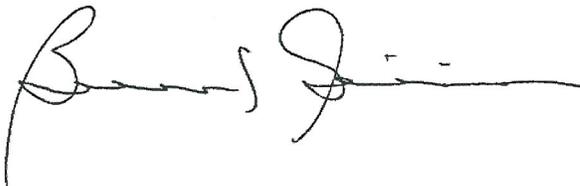
...2

Le projet de nouvelle politique de gestion des matières résiduelles fixe des objectifs ambitieux en matière de gestion et de valorisation des matières résiduelles et organiques et identifie notamment les municipalités régionales de comté (MRC) comme les maîtres d'œuvre de cette politique. En effet, celles-ci devront élaborer des plans de gestion des matières résiduelles, les mettre en œuvre et atteindre les objectifs qui y sont fixés. Pour ce faire, les municipalités et MRC du Québec doivent avoir un support conséquent à leurs responsabilités en gestion des matières résiduelles.

Dans le contexte du transfert des activités de RECYC-QUÉBEC vers le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, la FQM souhaite sensibiliser le gouvernement quant à l'importance de maintenir voire d'accroître l'accompagnement des communautés et la concertation avec les partenaires municipaux. C'est pourquoi la Fédération demande que soient prévus des mécanismes de gestion auxquels les municipalités sont parties prenantes, notamment pour la mise en œuvre de la nouvelle politique de gestion des matières résiduelles, mais aussi pour la gestion de la compensation pour la collecte sélective.

La FQM se montre également interpellée par l'abolition de l'Agence de l'efficacité énergétique et l'intégration de ses différents programmes de financement dans le Fonds des ressources naturelles qui sera dorénavant sous l'égide du ministère des Ressources naturelles et de la Faune. À la lecture du projet de loi, on comprend que le Fonds des ressources naturelles aura la responsabilité de gérer le financement de plusieurs volets d'activités, notamment dans le secteur forestier et minier. Le gouvernement devra s'assurer, dans le cadre du fonctionnement du Fonds, du maintien et de l'augmentation des budgets en matière d'efficacité énergétique, notamment pour les municipalités, en plus de leur fournir un accompagnement adéquat.

Souhaitant que vous teniez compte de ces commentaires lors de vos échanges avec les membres de la commission, nous vous prions d'accepter, Mesdames, Messieurs, l'expression sincère de nos considérations les meilleures.



BERNARD GÉNÉREUX  
Président

DB/lm

- c. c. - M. Pierre Arcand, ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs  
- Mme Nathalie Normandeau, ministre des Ressources naturelles et de la Faune